



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

2025/DG/340

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE AU RECRUTEMENT - CABINET GC PARTENAIRES

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'assistance au recrutement proposée par le cabinet GC PARTENAIRES ;

CONSIDERANT que la commune de Nangis connaît un besoin spécifique d'accompagnement dans le recrutement de personnels de direction et/ou de profils spécialisés, afin de garantir la continuité et la qualité du service public local ;

CONSIDERANT que le recours à un prestataire externe permet de sécuriser juridiquement et techniquement la procédure de recrutement, en bénéficiant de l'expertise d'un cabinet spécialisé ;

CONSIDERANT que le cabinet GC PARTENAIRES, disposant d'une expérience reconnue en matière d'assistance au recrutement dans le secteur public, a présenté une offre adaptée aux besoins de la collectivité ;

CONSIDERANT que la dépense, d'un montant de 14 000 € HT, entre dans les crédits inscrits au budget communal ;

DECIDE

Article 1 : L'approbation de la convention d'assistance au recrutement conclu avec le cabinet GC PARTENAIRES, SAS, dont le siège social est au 20 RUE ROYALE, 75008 PARIS, enregistrée au Paris B 448950907,

Article 2 : Le contrat est conclu pour un montant de 14 000 € HT,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251006-DEC-2025-340-AR
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Article 3 : De signer ledit contrat avec l'opérateur économique susmentionné.

Article 4 : L'exécution de la présente décision est confiée à la Direction Générale des Services.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal
- L'opérateur économique visé par la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 03 octobre 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

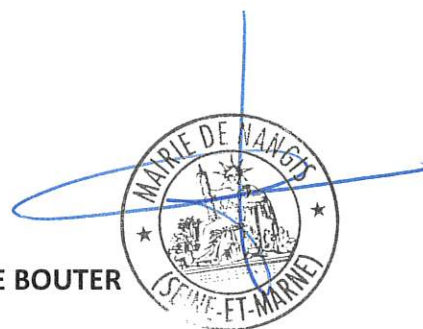


Certifié exécutoire compte tenu
de sa télétransmission en sous-Préfecture
Le

et notification ou publication
Le

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
06/10/2025 17:06:27
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025



DEVIS
pour l'assistance au recrutement
d'un(e) conseiller(ère) auprès du Maire
pour la ville de Nangis

Entre
La ville de Nangis
Représentée par Madame Nolwenn Le Bouter
Maire
Hôtel de ville
Rue du mal de Lattre de Tassigny
77370 Nangis

Et la
Société GC Partenaires
20 rue Royale
75008 PARIS

1 - Objet de la commande et durée de l'assistance au recrutement

La ville de Nangis confie à GC Partenaires la mission de l'assister pour le recrutement d'un(e) Conseiller(ère) auprès du Maire, par approche directe de candidats.

La mission commence à la date de signature de la présente et se termine six mois après la date d'entrée en fonction du candidat retenu.

GC Partenaires s'engage à mener la mission à son terme, dans les règles habituelles de discrétion à l'égard de la ville de Nangis et dans le respect des candidats. GC Partenaires s'engage, en outre, à respecter les règles professionnelles et déontologiques en vigueur.

2 - Description de la démarche

2.1 GC Partenaires s'engage à assister la ville de Nangis pendant la démarche, à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour une conduite rapide et efficace de la mission d'assistance et à réaliser :

- l'approche et la sélection de candidats ;
- les entretiens (tests et graphologie éventuellement -qui vous seraient alors facturés-) des candidats sélectionnés par GC Partenaires ;
- les dossiers des candidats retenus et leur présentation à la ville de Nangis;
- l'assistance au choix final, si nécessaire.

2.2 GC Partenaires agira au mieux des intérêts de la ville de Nangis qui s'engage, pour le bon déroulement de la mission, à faire connaître le plus précisément possible toutes les composantes du poste à pourvoir et de son environnement.

2.3 En conséquence, la ville de Nangis conviendra de ne modifier, sans en informer GC Partenaires aucun des éléments de la mission pendant son exécution. De même, la ville de Nangis s'engage à transmettre à GC Partenaires toutes les candidatures qui lui parviendraient directement.

2.4 Enfin, GC Partenaires demande à la ville de Nangis, qui s'y engage, de recevoir rapidement, dans un délai n'excédant pas trois semaines après la réception des dossiers, les candidats présentés par GC Partenaires ou de lui faire part des raisons du rejet de cette candidature.

De : David CLERICI david.clerici@gcpartenaires.fr
Objet : Devis
Date : 25 sept. 2025 à 14:28:06
À : nolwenn.lebouter@gmail.com
Cc : Office MANAGER coralie.rochereau@gcpartenaires.fr

Bonjour Madame,

Tout d'abord, je vous remercie pour l'échange d'hier qui nous a permis de commencer à faire connaissance. Comme convenu, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint notre devis. Il suffit de nous le retourner signer et accompagner soit d'un numéro Chorus Pro soit d'un bon de commande si vous souhaitez nous confier cette recherche .

Je reste à votre disposition.
Bien cordialement.

g c p a r t e n a i r e s

David Clérici
tél. 01 44 51 51 30
20 rue Royale
75008 Paris
www.gcpartenaires.fr



Mécène – Actions citoyennes



Devis_Ville de Nangis Dir
cab_sept25.pdf
110 ko

je vous remercie
Florent de
compléter - H

3 - Suivi de la mission d'assistance

3.1 La ville de Nangis fera connaître explicitement à GC Partenaires son choix du candidat et déterminera conjointement avec GC Partenaires des conditions d'information des candidats évincés, principalement de ceux ayant fait l'objet d'entretiens approfondis.

3.2 GC Partenaires effectuera le suivi du candidat recruté dans les six mois qui suivent son entrée en poste et s'assurera des conditions de son intégration au sein de la ville de Nangis.

3.3 En cas du départ du candidat à son initiative ou à celle de la ville de Nangis dans les six mois qui suivent son embauche, sauf cas de licenciement pour suppression de poste ou cas de décès, et sous réserve que la ville de Nangis n'ait modifié ni la définition de fonction, ni son contexte, GC Partenaires s'engage à reprendre sa mission, sans coût supplémentaire et à la conduire à nouveau à terme.

4 - Règlement du montant de la mission

4.1 Le montant de la mission de GC Partenaires est défini en fonction du poste à pourvoir. Pour cette mission, un budget d'honoraires de 14 000 € HT sera facturé. A chaque étape clé de la mission, une note d'honoraires sera établie :

- 1^{ère} note d'honoraires au lancement de la mission :
40 % du montant total, soit 6 000,00 € ;
- 2^{nde} note d'honoraires 1 mois après le lancement de la mission :
30 % du montant total, soit 4 500,00 € ;
- 3^{ème} note d'honoraires à l'accord de principe entre la ville de Nangis et le candidat retenu :
30 % du montant total, soit 3 500,00 €.

4.2 Les frais de déplacement des consultants et des candidats hors région parisienne, après accord préalable et express de la ville de Nangis, sont facturés sur la base du montant réel des billets de transports et d'hébergement le cas échéant, qui seront présentés en appui de notre facture.

4.3 Dans le cas d'un deuxième recrutement lié à notre intervention et réalisé dans le cadre des candidatures présentées, un complément d'honoraires de 50% de celui de la mission décrite ci-dessus sera demandé.

5 - Rupture de la mission d'assistance

5.1 Le non-respect de l'une des clauses de la présente entraînerait immédiatement l'arrêt de la mission et la facturation du solde du montant de la mission.

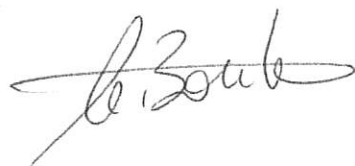
5.2 La ville de Nangis se réserve le droit de renoncer à tout moment à pourvoir le poste. Dans ce cas, une indemnité compensatrice égale à 50 % du solde des honoraires à échoir sera versée à GC Partenaires.

Nangis, le

29/09/2025

Bon pour accord,

Bon pour accord
Pour la ville de Nangis
Nolwenn Le Bouter
Maire



Paris, le 25 septembre 2025



Pour GC Partenaires
David CLERICI
Président